



Communauté de communes du

Pays d'**O**the

Tél : 03.25.46.70.63

Fax : 03.25.46.66.03

Email : cdcpoa@wanadoo.fr

**27 Avenue Tricoche Maillard - Aix-En-Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Jeudi 6 avril 2023
à 18h30**

PROCES-VERBAL

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 6 avril 2023 à 18 HEURES 30

M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Edith LHOSTE, Daniel DUCHANGE, Antoine GUEBEN, Nadège DUDAS-MASSON, Nicole JANSSENS, Roland FRELIN, Gilles PLOUVIEZ, Claude LAPIERRE, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Gilbert BONNETERRE, Sylvie VELUT, Jannick DERA EVE, Gérard TRUTAT, Etienne GHISALBERTI, Maggy CARON, Laurent L'ETROP, Claude LENOIR,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Claire ADAM a donné pouvoir à Edith LHOSTE,
Alain NOUGARET a donné pouvoir à Monsieur Claude LAPIERRE,
Florent GAUROIS a donné pouvoir à Gérard TRUTAT,
Emeline DE BRUIN a donné pouvoir à Maggy CARON,

Absent(s) excusé(s) :

Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Anne Lise DURAND, Jean-Pierre PEZET, Lionel BERTIN, Hugues MARTEAU, Bernard SADY, Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Marie-Christine DRANE, Thomas PONZONI, Gisèle SILO, Frédéric RAPHAEL, Florence SEZEUR

Etaient présents : Madame Nelly Delelignè, conseillère départementale.

Délibération n°2026/CDC : approbation de l'élaboration la carte communale de Bérulle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 à L.161-4 ;

Vu les articles L111-22, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bérulle n°3 en date du 27 Septembre 2021, Considérant que depuis le 1er Juillet 2021, la Communauté de Communes est compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2021 prescrivant la carte communale sur le territoire de Bérulle ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022-81 du 24 novembre 2022 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Vu la décision n°MRAe 2022DKGE163 du 16 Septembre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la carte communale de Bérulle ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF - Commission Départementale de la Protection des espaces Naturels, Agricoles et forestiers en date du 04 Octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 12 octobre 2022, sous réserve de la prise en compte de certaines observations ;

Vu l'avis favorable du SCoT sous réserve de la prise en compte de certaines observations ;

Vu les avis favorables des autres services et Personnes Publiques Associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre au 20 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 février 2023 exprimant un avis favorable sur le dossier de la carte communale.

Monsieur le Président rappelle le contexte de l'élaboration de la carte communale et les différentes étapes de l'étude qui ont permis cette élaboration.

Il rappelle qu'un projet avait été établi suite à une initiative du conseil municipal de Bérulle qui avait prescrit la carte communale par délibération en date du 7 décembre 2009. Ce projet n'a pas été approuvé par le conseil en 2012 alors que la procédure avait été menée. La commune de Bérulle a décidé de reprendre le dossier par délibération en date du 27 Septembre 2021. Cependant, la Communauté de Communes ayant la compétence en matière de document d'urbanisme depuis 1er Juillet 2021, elle a pris une délibération pour la carte communale de Bérulle, déléguant à la commune les étapes d'élaboration de ce dossier.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux élus de la CCPO de se prononcer sur l'approbation de la carte communale de la commune de Bérulle.

L'élaboration de la carte communale a été réalisée grâce notamment à des réunions de travail auxquelles la CCPO a participé et une réunion de présentation du projet aux services de l'Etat et personnes publiques associées et ce projet a été partagé avec la population de Bérulle au cours d'une réunion publique.

Monsieur le Président rappelle également que le projet d'élaboration de la Carte Communale a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées puis soumis à l'avis des habitants lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre au 20 janvier 2023.

Monsieur le Président souligne que dans un souci de maintien du cadre de vie, de préservation des espaces naturels et agricoles et du caractère singulier du paysage de la commune, des éléments de paysage (jardins, vergers, boisements et haies ont été identifiés et sont protégés au titre des articles L111-22, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite les observations émises sur le projet de la carte communale par les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, les requêtes des habitants exprimées lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en précisant que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Monsieur le Président souligne que les observations exprimées par les services de l'Etat et les « PPA » ont été prises en comptes et les pages du rapport de présentation ainsi que le zonage ont été adaptés. Il s'agit notamment de l'identification en espaces jardin de la parcelle 64 au hameau de Berluvier pour une surface de 0,08 ha du fait de son positionnement et du risque ruissellement.

Considérant que la carte communale modifiée suivant la prise en compte des avis des services et « PPA » peut être approuvée suite aux adaptations résultant de l'enquête publique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la carte communale de Bérulle telle qu'elle est annexée à la présente délibération

DECIDE de protéger les parcs, jardins, boisements et haies, conformément aux articles L111-22, R.421-23 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme, selon les éléments identifiés sur les documents graphiques de la Carte Communale et selon les descriptions et prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments de paysage définis au sein du rapport de présentation ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle approuve la carte communale par arrêté ;

La présente délibération ainsi que l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale de Bérulle feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département après réception de l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale ;

Le dossier de carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la DDT de l'Aube ;

La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par Madame la Préfète et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération N° 2023/17 : Approbation du compte de gestion du receveur – CDCPO exercice 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée le vote du compte de gestion de la CDCPO.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Considérant la régularité des opérations présentées,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communautaire pour l'année 2022.

Délibération n°2023/18 : Approbation du compte administratif C.D.C.P.O. – exercice 2022.

Monsieur le vice-Président propose à l'assemblée le vote du compte administratif 2022 (C.A. 2022) de la CDCPO.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APPROUVE, à l'unanimité, le C.A. 2022, présentant un résultat d'exercice :

- en section de fonctionnement en excédent de : + 663 780,47 €
- en section d'investissement un excédent de : + 226 966,15 €

Délibération n°2023/19 : C.D.C.P.O. – affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2022

Réuni sous la Présidence de M. Daniel DUCHANGE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2022 de :

663 780,47 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Reports de l'année antérieure :

- Déficit reporté de la section Investissement 2021 : - 11 077,65 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement 2021 : + 436 984,01 €

B – Résultat de l'exercice 2022 :

- (excédent 001) section investissement : + 226 966,15 €
- (excédent 002) section fonctionnement : + 226 796,46 €

B – Restes à réaliser :

- Investissement (dépenses) : 1 148 000,00 €
- Investissement (recettes) : 945 000,00 €

D – Résultat de clôture section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Résultat de l'exercice section fonctionnement 2022 : + 436 984,01 €
- Résultat antérieur reporté : + 226 796,46 €

- RESULTAT A AFFECTER : + 663 780,47 €

E – Affectation :

- Report en fonctionnement (R002) : + 663 780,47 €
- Report en investissement (R001) : + 215 888,50 €

Délibération n°2023/20 : S.P.R.A.D. Approbation du compte de gestion du receveur – exercice 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le vote du compte de gestion 2022.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Considérant la régularité des opérations présentées,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du S.P.R.A.D. du receveur communautaire pour l'année 2022.

Délibération n°2023/21 : S.P.R.A.D. Approbation du compte administratif – Année 2022.

Monsieur le vice-Président propose à l'assemblée le vote du compte administratif du S.P.R.A.D. 2022 (C.A. 2022)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APPROUVE, à l'unanimité, le C.A. 2022, présentant un résultat d'exercice :

- en section de fonctionnement en déficit de : 8 550,80 €

Délibération n°2023/22 : S.P.R.A.D. Affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2022.

Réuni sous la Présidence de M. Daniel DUCHANGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2022 de :

14 438,74 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Reports de l'année antérieure :

- Déficit reporté de la section Investissement 2021 : 0,00 €
- Déficit reporté de la section de fonctionnement 2021 : - 5 887,94 €

B - Résultat de l'exercice 2022 :

- solde d'exécution (déficit 002) section fonctionnement : - 8 550,80 €

C – Résultat de clôture section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Résultat de l'exercice section fonctionnement 2022 : - 5 887,94 €
- Résultat antérieur reporté : - 8 550,80 €

- RESULTAT A AFFECTER : - 14 438,74 €

E – Affectation :

- Report en fonctionnement (D002) : - 14 438,74 €

Délibération n°2023/23 : Z.A.E. Vulaines approbation du compte de gestion du receveur – exercice 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le vote du compte de gestion 2022.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Considérant la régularité des opérations présentées,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de la Z.A.E. de Vulaines du receveur pour l'année 2022.

Délibération n°2023/24 : Approbation du compte administratif Z.A.E. de Vulaines – exercice 2022

Monsieur le vice-Président propose à l'assemblée le vote du compte administratif Z.A.E. de Vulaines 2022 (C.A. 2022).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APPROUVE, à l'unanimité, le C.A. 2022, présentant un résultat d'exercice cumulé de clôture :

- en section de fonctionnement en excédent de : + 259 296,85 €
- en section d'investissement en déficit de : - 212 741,93 €

Délibération n°2023/25 : Z.A.E Vulaines Affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2022.

Réuni sous la Présidence de M. Daniel DUCHANGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2022 de :

259 296,85 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Reports de l'année antérieure :

- Déficit reporté de la section Investissement 2021 : - 212 741,93 €

- Excédent reporté de la section de fonctionnement 2021 : + 259 296,85 €

B - Résultat de l'exercice 2022 :

- solde d'exécution 001 section investissement : - 0,00 €
- solde d'exécution 002 section fonctionnement : + 0,00 €

C – Résultat de clôture section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Résultat de l'exercice section fonctionnement 2022 : + 0,00 €
- Résultat antérieur reporté : + 259 296,85 €

- RESULTAT A AFFECTER : + 259 296,85 €

E – Affectation du résultat:

- Report en fonctionnement (R002) : + 259 296,85 €
- Report en investissement (D001) : - 212 741,93 €

Délibération N° 2023/26 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le Département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En terme de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le conseil communautaire débattre des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint.

Vu les articles L5211-1 et L2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2023 » présenté par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 organisé en son sein.

Levée de la séance du conseil communautaire à 20h15